

Loi n° 52-05 portant Code de la route

Référence : Dahir n° 1-10-07 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi n° 52-05 portant Code de la route, modifiée et complétée notamment par la loi n° 116-14

Bulletin officiel : B.O. n° 5822 du 18 mars 2010

Domaines concernés : Droit pénal et pénal des affaires, Droit civil, Droit administratif

Le Code de la route organise la circulation, le permis de conduire à points, les véhicules et leur contrôle technique, et classe les infractions routières en contraventions et délits. Il institue l'amende transactionnelle et forfaitaire, les sanctions administratives et les règles applicables aux accidents de la circulation.

Permis à points et sanctions

- Le permis de conduire est doté d'un capital de points réduit à chaque infraction constatée ; son épuisement entraîne l'annulation du permis.
- Les infractions sont classées en contraventions de différentes classes et en délits routiers.
- L'amende transactionnelle et forfaitaire permet d'éteindre l'action publique pour certaines contraventions, en payant dans le délai imparti.

Délits routiers

- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, délit de fuite, conduite sans permis ou malgré une suspension.
- Homicide et blessures involontaires par conducteur, avec circonstances aggravantes.
- Les peines comprennent l'emprisonnement, l'amende, la suspension et le retrait du permis.

Accidents et indemnisation

Le procès-verbal de constat dressé par la police ou la gendarmerie fonde l'action en indemnisation, qui obéit au dahir du 2 octobre 1984 et au Code des assurances. La responsabilité pénale et l'indemnisation civile suivent des logiques distinctes et peuvent être jugées ensemble.

Points de vigilance de l'avocat

- Le paiement de l'amende transactionnelle vaut reconnaissance de l'infraction et entraîne le retrait des points.
- Contestez le procès-verbal dans le délai légal : passé celui-ci, il fait foi jusqu'à preuve contraire.
- Le délit de fuite aggrave systématiquement la situation pénale et peut priver de la garantie d'assurance.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.